



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 30 AVR. 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 136/18

DIFFUSION

M Pagni
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Dokumentation

DÉCISION
du **25 AVR. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 7 mars 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 7 mars 2018, ayant pour
objet :

la modification de l'article 130, lettre B du règlement du conseil municipal,

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **25 AVR. 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 7 mars 2018

Le Conseil municipal,

vu le nom de l'entreprise Naxoo SA, anciennement 022 Télégenève SA;

vu le nom de Saint-Gervais Genève, Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, anciennement Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image;

vu le titre du règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil, anciennement règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève;

vu le nom complet de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (sans l'acronyme dans le règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011);

vu les articles 130, lettre B, et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide

à l'unanimité, soit par 65 oui

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 130, «Elections», lettre B

- d) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la fondation de Saint-Gervais Genève, *Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires*, conformément aux statuts de la fondation.
- f) 4 membres représentant la Ville de Genève pour faire partie du conseil d'administration de *Naxoo SA*, conformément aux statuts de la société.
- h) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la commission consultative de la petite enfance, conformément au règlement relatif à *l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil*.
- i) 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève – *Fondetec*, conformément aux statuts de la fondation.
